

MAIRIE  
DE  
LA TUILIERE

42830

Tél. 04.77.62.92.93

[mairie.la.tuilier.42@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.tuilier.42@wanadoo.fr)

[www.latuiliere42.fr](http://www.latuiliere42.fr)

Commune de LA TUILIERE

(LOIRE)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit Barbier

Au profit des conjoints DEMEILLES

## COMMUNE DE LA TUILIERE

Cession d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit Barbier

Au profit des consorts DEMEILLES

### NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération en date du 12 juin 2020, le conseil municipal de la commune de LA TUILIERE demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de 3 m<sup>2</sup> du chemin rural, faisant alors partie du domaine privé de la commune, au profit de propriétaires riverains.

Il s'agit d'une partie du chemin rural, lequel relie le chemin rural de Bigotière à La petite Roche à la route Nationale n°495, située à la hauteur de la parcelle A1432 appartenant aux consorts DEMEILLES. Lors de la proposition de vente de la maison DEMEILLES, située lieu-dit Barbier parcelle A1432, il a été remarqué qu'un garage avait été construit sans déclaration et empiète sur le domaine communal sans gêner la circulation.

Une demande de régularisation du permis de construire a été acceptée par la Direction Départementale Des Territoires (DDT). Le conseil municipal a accepté de déclasser, à titre gracieux, la surface de trois mètres carrés construite sur le chemin rural en modifiant les limites de propriétés afin d'attribuer aux consorts DEMEILLES l'emprise de la construction.

En conséquence, la commune de LA TUILIERE envisage, après enquête publique, de procéder à la désaffectation et à l'aliénation de 3 m<sup>2</sup> de ce chemin telle que définies dans le présent document.

Le terrain cédé par la commune de LA TUILIERE fera l'objet d'un plan de division établi par un géomètre. Les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte seront à la charge des consorts DEMEILLES.

Commune : 042314  
Tuilrière (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

CHRISTOPHE PIGEON  
CHRISTIAN TOINON  
Maîtres Experts D.P.L.  
15, rue du Montal - 42110 FEURS  
04 77 26 15 06 - Fax 04 77 27 05 77  
christian.toinon@wanadoo.fr

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : A3  
Feuille(s) : 03  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 02/10/2014

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .FEURS....., le 19/03/2020.....

Commune de LA TUILLIERE Consorts DEMEILLES

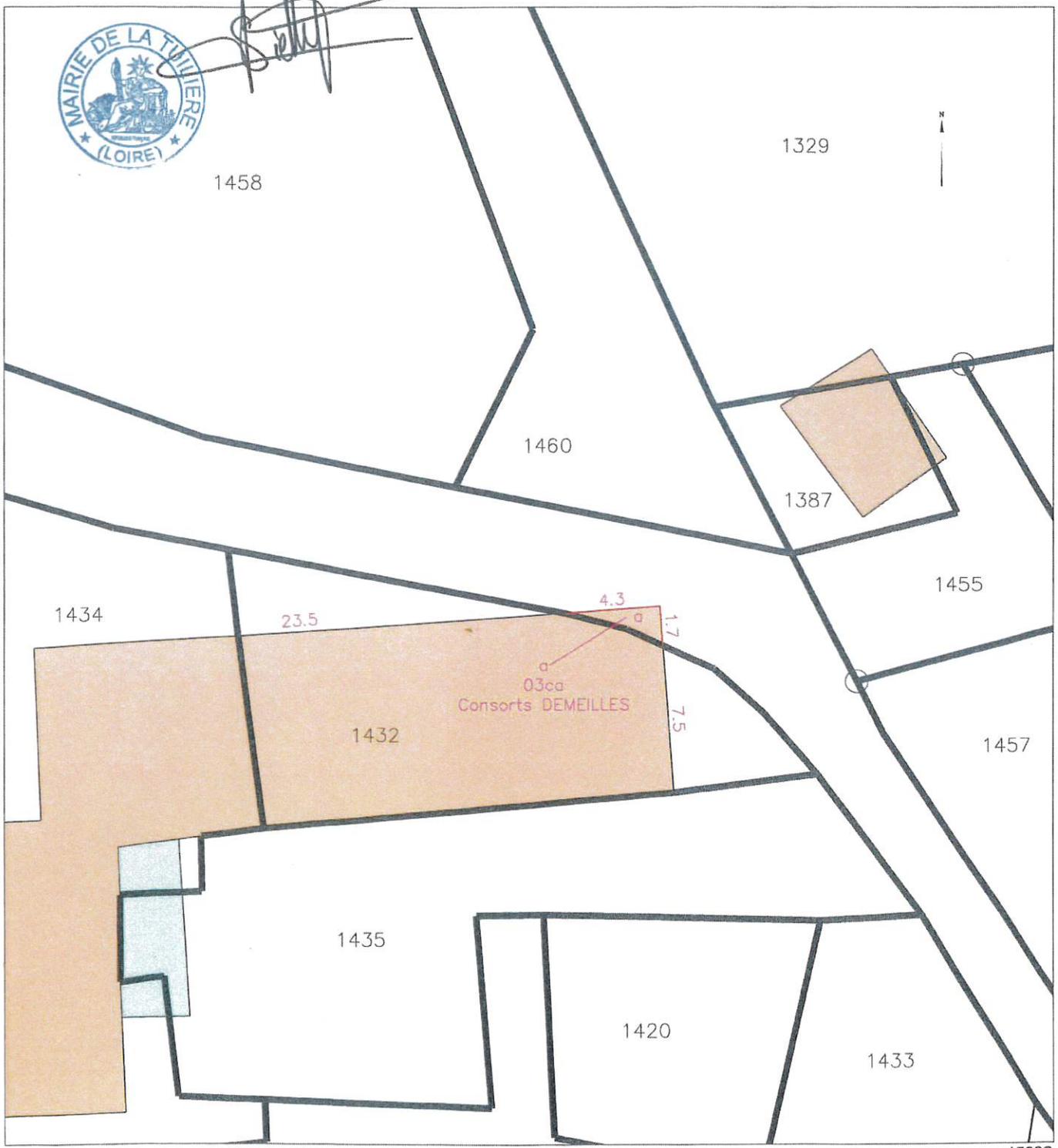
Document dressé par  
M. TOINON Christian.....

à FEURS.....

Date 19/03/2020.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## COMMUNE DE LA TUILLIERE

Séance du vendredi 12 juin 2020

Date de la convocation: 05/06/2020

Membres en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille vingt et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thomas SIETTEL,

**Présents :** Thomas SIETTEL, Christine GARDES, Joëlle LASSAKEUR, René ROCLE, Jean-Paul BLACHON, Philippe BOUTTE, Béatrice DUBOST, Fabrice DUCREUX, Maxime DUFOUR, Marc LASSAIGNE

**Représentés :** Stéphane GOUTORBE

**Excusés :**

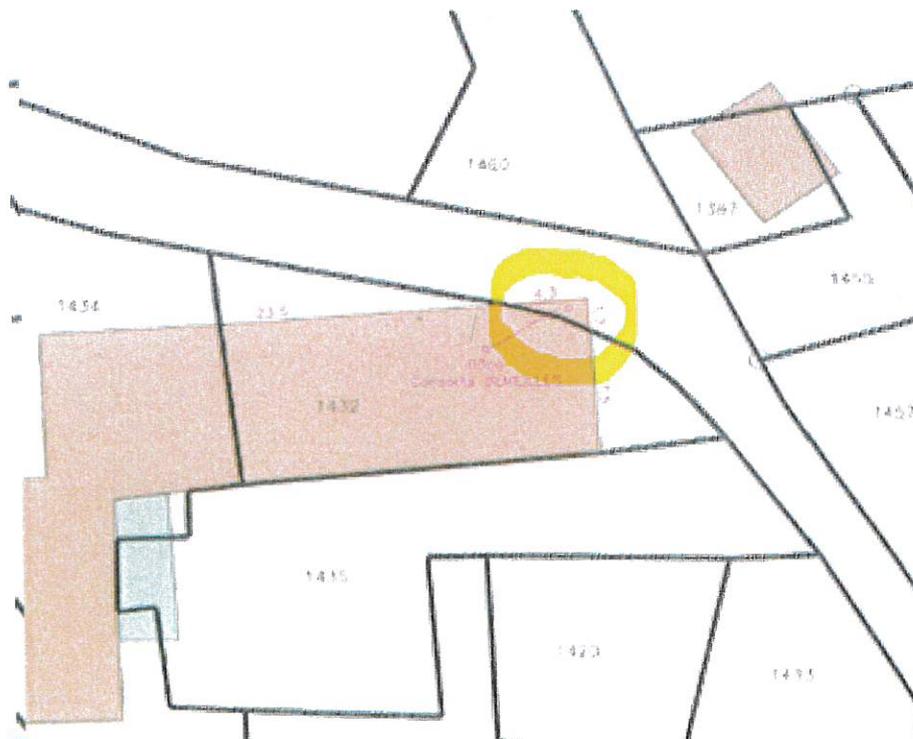
**Absents :**

Secrétaire de séance : Jean-Paul BLACHON

### DE\_039\_2020 - Objet : REGULARISATION LIMITES PROPRIETE APPARTENANT AUX CONSORTS DEMEILLE LIEU-DIT BARBET

#### M. le Maire indique :

- Que lors de la proposition de vente de la maison de Monsieur DEMEILLE, située au lieu-dit BARBET, parcelle A 1432, il s'est avéré qu'un garage avait été construit sans déclaration. Celui-ci empiète sur le domaine communal sans toutefois gêner la circulation.



Depuis, une demande de régularisation du permis de construire a été acceptée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**M. le Maire propose :**

- De déclasser, à titre gracieux, la surface construite sur le chemin rural en modifiant les limites de propriété afin d'attribuer aux consorts DEMEILLE l'emprise de la construction et de soumettre ce déclassement à une enquête publique.

**M. le Maire précise :**

- Que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des consorts DEMEILLE.

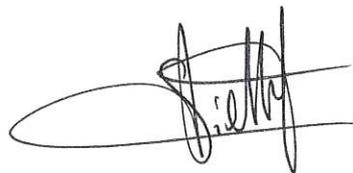
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter le projet de déclassement de la surface construite sur le chemin rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en oeuvre de l'enquête publique et à prendre les arrêtés nécessaires,
- Que les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte seront à la charge des consorts DEMEILLE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
suivant visa ci-dessous.

Ont signé au registre tous les membres présents,  
La Tuilière, le 04 juillet 2020

**Thomas Siettel, Maire**



SOUS PREFECTURE DE ROANNE  
Date de réception de l'AR: 04/07/2020  
042-214203143-20200612-DE\_039\_2020-DE

**COMMUNE DE LA TUILIERE**  
**Département de la Loire**

**ARRÊTÉ AR\_29\_2020**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET  
D'ALIENATION DE 3 M<sup>2</sup> DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT  
BARBIER**

**Le Maire de La Tuilière,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;  
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural en vue de sa cession ;  
Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural ;  
Vu la demande présentée par Maître NION, rue de Thiers 42430 SAINT - JUST - EN - CHEVALET ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 ;  
Considérant le projet de déclassement d'une partie de ce chemin rural au droit de la parcelle A1432 lieu-dit Barbier ou Barbet pour aliénation ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit Barbier ou Barbet aura lieu du 31 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus ;

**Article 2 :** M. Philippe BENEDETTI, commerçant, demeurant à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE (Loire) « La Bruyère » est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier seront déposées en mairie et sur le site internet de celle-ci : [www.latuiliere42.fr](http://www.latuiliere42.fr). Le registre d'enquête sera déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête consultable les lundis 31 août et 07 septembre, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur ce registre ou les adresser par mail à [mairie.la.tuilier.42@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.tuilier.42@wanadoo.fr) à l'attention de M. le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** Le 14 septembre 2020, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de LA TUILIERE, les observations du public, de 9 heures à 12 heures ;

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LA TUILIERE avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de ROANNE et Monsieur Philippe BENEDETTI, Commissaire-Enquêteur.

12/08/2020

Thomas SIETTEL  
Maire de La Tuilière

